

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 6 OCTOBRE 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

UNE MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DU DÉFUNT JAMES G. BUTLER, ANCIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LONGUE DATE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Une minute de silence a été observée en mémoire du défunt James G. Butler, ancien directeur général de longue date de la Ville de Côte Saint-Luc.

REMISE D'UN PRIX PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES TRAVAUX PUBLICS À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, GAGNANTE D'UN CONCOURS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

Jean-Guy Courtemanche, de l'Association canadienne des travaux publics, a présenté un prix au Service des travaux publics, gagnant du Prix de la Semaine nationale des travaux publics 2008 pour l'organisation de leur semaine des travaux publics.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h15 pour se terminer à 20h54. Huit (8) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante demande que la ville distribue son plan d'urgence aux résidants au moyen d'un dépliant. Le maire Housefather lui indique que la ville y veillera. Le conseiller Nashen – conseiller responsable du plan des mesures d'urgence – ajoute que la ville fait présentement la mise à jour de son plan détaillé et qu'une fois que ce sera terminé, elle mettra en place un plan de communication pour informer les résidants.

La résidante demande ensuite s'il y a à la Ville un comité qui s'occupe spécifiquement de protection civile, ce à quoi le maire Housefather répond que oui.

La résidante demande quand le projet des deux voies pour virage à gauche sur le chemin Fleet (à partir du boulevard Cavendish) sera complété. Le maire Housefather lui répond qu'en principe le projet devrait être complété cet automne.

La résidante informe le conseil que des « choses terribles se déroulent au parc Rembrandt », ce à quoi le maire Housefather répond que la résidante a dû être mal informée, et le conseiller Nashen confirme que la preuve va dans le sens contraire.

2) Rene Kahawita

Le résidant se dit d'avis que le tronçon de l'avenue Wentworth entre Guelph et Kildare doit être refait, et le maire Housefather confirme que le projet est sur la liste des travaux à réaliser en 2009.

3) Terry Pomeranz

Le résidant informe le conseil qu'il est représentant de Hawco. Il veut savoir quand Hawco aura une réponse de la Ville à sa demande de permis de construction, et à sa demande d'autorisation pour l'ouverture d'un bureau des ventes. Le maire Housefather précise que la Ville vient de recevoir les plans et que les deux demandes ne peuvent pas être considérées à ce moment-ci puisque les plans n'ont pas été examinés par le comité consultatif d'urbanisme.

4) Eric Berman

Le résidant demande que la Ville oblige ses voisins à niveler leur terrain comme il se doit et à assurer un drainage adéquat. La conseillère Berku répond que la Ville a agi de façon proactive pour aider à trouver une solution au différend entre voisins – au meilleur de ses capacités – et le maire Housefather ajoute que la Ville pourrait déployer des efforts raisonnables pour recommander aux voisins du résidant un calendrier de réalisation des travaux à faire.

5) Alex Davis

Le résidant tient à féliciter le Service des travaux publics pour le travail remarquable réalisé dans la plantation d'arbres et les aménagements floraux partout dans la ville.

6) Harry Oberman

Le résidant fait référence à la demande de dérogation mineure qui sera présentée par Hawco concernant, entre autres, des espaces de stationnement, et demande que son opposition soit enregistrée.

Le résidant tient à remercier publiquement la ville pour le travail exécuté sur l'avenue Clanranald et aux alentours.

Le résidant informe le conseil qu'il a téléphoné plusieurs fois l'an dernier concernant des lumières qui nécessitaient des réparations et que les problèmes n'ont pas encore été réglés. Le maire Housefather demande Beatrice Newman, la coordinatrice des Travaux publics, présente dans la salle de réunion ce soir, de prendre bonne note de la requête et de transmettre une réponse au résidant. De plus, le maire Housefather demande à être mis au courant de ladite réponse.

Le résidant demande ensuite que la ville s'occupe d'installer une enseigne portant le nom du parc Aaron Hart devant ce parc. Le maire Housefather répond que la ville y veillera.

Le résidant demande à connaître la raison pour laquelle un compacteur est toujours stationné devant ou près de l'immeuble (multifamilial) qu'il habite. Le maire Housefather indique que la ville s'occupera de la situation.

7) Irving Itman

Le résidant félicite le maire Housefather, le conseiller Nashen et le reste du conseil pour les efforts qui ont été déployés pour sauver les Services médicaux d'urgence, et il rappelle à l'auditoire l'importance de ce service.

Le résidant félicite le maire Housefather, la conseillère Kovac et le reste du conseil pour leurs efforts visant à conserver le poste de quartier de Côte Saint-Luc.¹

Le résidant félicite le maire Housefather, la conseillère Berku et le reste du conseil qui tentent de trouver une solution pour accélérer le prolongement du boulevard Cavendish.

Le résidant félicite personnellement le maire Housefather qui assure une bonne gestion de la Ville de Côte Saint-Luc avec un bon sens des affaires, en mettant de l'avant des concepts comme l'utilisation de mesures efficaces, la qualité des services et une culture progressive de l'innovation.

Le résidant demande ensuite à ses concitoyens de s'intéresser davantage au programme de compostage.

Le résidant se plaint du fait que l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce n'a pas bien déneigé les abords de l'Hôpital général juif, avec diligence et rapidité comme le fait le Service des travaux publics de la Ville de Côte Saint-Luc. « Nous avons réussi à envoyer un homme sur la lune et à le ramener », a-t-il souligné, mais l'arrondissement en question n'arrive même pas à déneiger correctement son territoire. Il affirme avoir vu des bancs de neige de deux à trois mètres de haut près des entrées de l'hôpital. Le maire Housefather explique au résidant que la Ville de Côte Saint-Luc n'a aucune mesure à sa disposition pour amener l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce à déneiger plus efficacement, mais il en glissera quand même un mot au maire Applebaum.

8) Maurice Bergman

L'architecte représentant Hawco informe le conseil que Hawco voudrait commencer la construction le plus tôt possible et il espère que le projet qu'il a soumis pourra se réaliser rapidement, ce dont tous les membres du conseil prennent bonne note.

081001

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 8 SEPTEMBRE 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

¹ Ce poste de quartier de la police dessert aussi la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal-Ouest.

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 septembre 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE
22 SEPTEMBRE 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 22 septembre 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081003

RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081004

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS ET BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs et cols bleus dont les noms sont énumérés dans les documents intitulés « Cols blancs – Employés temps partiel », daté du 29 septembre 2008, et « Cols bleus – Employés temps partiel », daté du 2 octobre 2008, et que lesdits employés débiteront à leur date respective indiquée sur les listes susmentionnées;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0152 a été émis le 26 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081005

**RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIERIE - PROLONGATION DE CONTRAT
D'UN INGÉNIEUR CIVIL, SIGNALISATION - TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE Charles Senekal a été engagé comme ingénieur de la circulation pour la période commençant le 16 avril 2007 et se terminant le 11 avril 2008;

ATTENDU QUE le contrat de M. Senekal susmentionné a ensuite été prolongé jusqu'au 11 octobre 2008; et

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger son contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le prolongement du contrat de Charles Senekal comme ingénieur civil – signalisation, Service de l'ingénierie, pour une période de deux (2) mois se terminant le 23 décembre 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081006

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – MODIFICATION DU
STATUT – EMPLOYÉ, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la modification de statut de Erwin Luden d'auxiliaire à permanent, à compter du 25 août 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081007

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DES
RESSOURCES HUMAINES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Michelle Frankel comme gestionnaire des Ressources humaines (poste cadre permanent), à compter du 6 octobre 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0153 a été émis le 26 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081008

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE –
EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Giovanni Cuffaro comme répartiteur (poste col blanc auxiliaire), en date du 23 septembre 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0154 a été émis le 26 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081009

**RESSOURCES HUMAINES – AMENDEMENT AU MANUEL DE POLITIQUES
ET PROCÉDURES DE GESTION – RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES
EMPLOYÉS CADRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte l'amendement au manuel de politiques et procédures intitulé « Régime d'assurance collective des employés cadres » (HR MAN-021), comme il est décrit dans le Manuel de politiques et procédures de gestion de la Ville. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081010

**RESSOURCES HUMAINES – AMENDEMENT AU MANUEL DE POLITIQUES
ET PROCÉDURES DE GESTION – JOURNÉES MOBILES / DE MALADIE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte l'amendement au manuel de politiques et procédures intitulé « Journées mobiles / de maladie » (HR MAN-025), comme il est décrit dans le Manuel de politiques et procédures de gestion de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081011

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2008 AU 30 SEPTEMBRE 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 30 septembre 2008, pour un total de 2 069 508,86 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0155 a été émis le 30 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081012

**TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES
REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

ATTENDU QUE, le 14 mai 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la programmation des travaux de 2006-2007;

ATTENDU QUE, le 10 décembre 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 071213, dans laquelle il adoptait une programmation modifiée des travaux pour 2006-2007 ainsi qu'une programmation des travaux pour 2008-2009;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 080610, le 16 juin 2008, autorisant la soumission d'une programmation modifiée des travaux de 2006 et 2007, et la programmation modifiée des travaux de 2008 et 2009;

ATTENDU QUE, le 17 septembre 2008, la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la confirmation du ministère des Affaires municipales et des Régions (« MAMR ») que la programmation révisée avait été approuvée;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a par la suite modifié le contenu de la programmation des travaux intitulée Appendice III;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve le contenu et autorise l'envoi de la programmation modifiée des travaux pour 2008 et 2009, datée du 6 octobre 2008 et jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme Annexe A, intitulée « APPENDICE III – révisée le 6 octobre 2008 », comprenant deux pages, et de tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Direction des infrastructures, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'engage, par les présentes, à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081013

RÉSOLUTION – SERVICE DE VÉRIFICATION EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les Cités et Villes* exige que le conseil nomme un vérificateur externe pour au plus trois (3) exercices financiers;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a nommé Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur externe pour les années financières 2006 et 2007, avec une option de renouvellement pour l'année financière 2008;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, nomme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur externe pour l'année financière 2008, le tout en vertu de son option de renouvellement du contrat stipulé dans l'appel d'offres A-38-06;

QUE, corrélativement, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le paiement de 36 000 \$, plus les taxes applicables, à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services de vérification externe de fin d'exercice 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0156 a été émis le 30 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081014

ORDONNANCE POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET/OU DROITS DE MUTATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2007

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a reçu l'état des arriérés et qu'il en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le trésorier de la Ville dépose ledit état à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2008;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique au bureau du conseil (Salle du conseil) les immeubles sur lesquels les taxes municipales / droits de mutation n'ont pas été payées pour l'année financière 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081015

PARCS ET LOISIRS – ACHAT D'UN LOGICIEL DES PARCS ET LOISIRS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc désire se procurer une licence d'utilisation de logiciel pour le Service des parcs et loisirs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat de licence pour l'installation du logiciel Activitek à PG Govern pour la somme de 77 250 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0157 a été émis le 1^{er} octobre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

081016

RESSOURCES MATÉRIELLES – RECONFIGURATION DE L'INTERSECTION CAVENDISH/FLEET – SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres par invitation en vue d'obtenir des services professionnels pour les spécifications, la supervision et le travail de laboratoire pour la reconfiguration routière du boulevard Cavendish et du chemin Fleet (C-52-08), conformément à la loi, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat de services professionnels pour les spécifications, la supervision et le travail de laboratoire pour la reconfiguration routière du boulevard Cavendish et du chemin Fleet, conformément à l'appel d'offres numéro C-52-08, à CIMA, et autorise le paiement de 43 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0158 a été émis le 3 octobre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

081017

**RESSOURCES MATÉRIELLES – RÉFECTION DE LA TOITURE AU CHALET
DU PARC McDOWELL**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc souhaite réparer la toiture du chalet du parc McDowell;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le déboursé de 10 300,00 \$, plus les taxes applicables, à J. Raymond Couvreur inc. pour la réparation de la toiture du chalet du parc McDowell;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0159 a été émis le 3 octobre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

081018

**RESSOURCES MATÉRIELLES – INSTALLATION D'UN PLANCHER DE
CIMENT AU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE – EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc souhaite installer un plancher de ciment au sous-sol de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat d'achat à Les Entreprises Gérard et Daniel Ouellette inc. pour une somme de

15 180,00 \$ plus taxes, pour l'installation d'un plancher de ciment au sous-sol de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

Que les termes du remboursement n'excéderont pas 3 ans;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0160 a été émis le 3 octobre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081019

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5646 MELLING – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 28 août 2008 montrant des élévations d'un agrandissement avant et le remplacement de la brique par de la pierre pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053269 au 5646 Melling et préparé par M. Serge Labrèche, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 septembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081020

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7520 GUELPH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 août 2008 montrant des modifications à la façade avant (remplacement de brique et de parement d'aluminium) sur le lot 1053373 au 7520 Guelph et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 septembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce qu'une bande de pierre tout le long sur la façade avant ainsi qu'une section sur le côté soient introduites afin de tracer la limite entre les différents types de matériaux qui ne seront pas remplacés. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081021

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7155 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 septembre 2008 montrant une enseigne extérieure pour un nouveau commerce, « Le Petit Gym », au centre commercial Côte Saint-Luc sur le lot 1054268 au 7155 Côte Saint-Luc et préparé par Atelier de L'affichage, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 septembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081022

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6521 MERTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

ATTENDU QUE le propriétaire du 6521 Merton (« le Propriétaire ») a soumis des plans révisés pour son immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1,

« Le conseil peut également exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire fournisse des garanties financières. »

ATTENDU QU'il est pertinent pour le conseil de demande des garanties financières étant donné les circonstances, notamment :

- les retards de construction;
- les nombreuses plaintes exprimées par les voisins;
- la façon dont l'immeuble a été construit, incluant sans s'y limiter, les tentatives amorcées pour rénover l'immeuble et ensuite le démolir;
- le fait que le propriétaire s'est rendu passible de quatorze (14) avis d'infraction, dont treize (13) reliés à des modifications effectuées à l'encontre des plans approuvés et à des travaux exécutés sans permis, et le quatorzième étant « entrave à un fonctionnaire »; et
- l'arrêt de la construction par la Commission de la construction du Québec en raison du manque de compétence d'un des entrepreneurs sur le site;

ATTENDU QU'il est de circonstance de demander au Propriétaire du 6521 Merton de fournir à la Ville une garantie monétaire de 50 000,00 \$, en assumant que ledit Propriétaire achèvera la construction de son immeuble d'ici au 15 décembre 2008 (« la Période »), à défaut de quoi ledit Propriétaire perdra la garantie monétaire susmentionnée;

ATTENDU QUE la garantie monétaire susmentionnée sera produite selon une des modalités suivantes :

- (i) lettre de crédit émise par une banque;
- (ii) comptant;
- (iii) chèque certifié; ou
- (iv) cautionnement

ATTENDU QUE l'achèvement susmentionné de la construction sera considéré comme exécutée à la réception par la Ville, à l'intérieur de la Période, d'un certificat d'achèvement des travaux émis par un architecte mandaté par la Ville aux frais du Propriétaire et déclarant que les travaux suivants, **étant les travaux extérieurs énumérés aux présentes**, ont été dûment exécutés et complètement réalisés et achevés conformément aux plans approuvés par les présentes par le conseil, et avec les plans approuvés par le conseil le 10 avril 2006 relativement aux éléments de construction qui ne sont pas modifiés par les plans approuvés par les présentes :

- (b) la construction des éléments matériaux suivants formant l'extérieur du bâtiment :
 - (i) l'achèvement de tous les éléments matériaux composant le parement extérieur de la maison;
 - (ii) l'achèvement de tous les éléments matériaux composant la toiture (notamment la bordure de toit, l'avant-toit, la corniche, l'inclinaison);
 - (iii) l'achèvement de tous les éléments matériaux composant les fenêtres et les portes du bâtiment;
- (c) l'enlèvement de la clôture, du mur de soutènement et du patio sur le côté de la propriété qui empiète sur le terrain de la Ville, le nivellement du terrain de la Ville et la relocalisation de la clôture sur la propriété du Propriétaire;
- (d) l'achèvement du pavage de toutes les entrées, les patios, balcons et allées pour piétons situés sur la propriété du Propriétaire;
- (e) l'achèvement de l'aménagement paysager du terrain et la plantation d'arbres et arbustes sur le terrain, et l'achèvement de tous les composants de la piscine et du patio;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 23 septembre 2008 montrant les modifications à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560667, au 6521 Merton, et préparé par M. Daniel Hazan, représentant la Fiducie familiale Mazal Hazan (le Propriétaire en titre de la propriété) pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE ladite approbation soit strictement conditionnelle à

- (a) la réception d'une garantie monétaire de 50 000 \$, obligeant le Propriétaire du 6521 Merton à terminer les travaux de construction précités – dans les dix (10) jours de la date d'adoption de la présente résolution, ladite garantie étant sous une des formes suivantes :
 - (i) lettre de crédit émise par une banque
 - (ii) comptant;
 - (iii) chèque certifié; ou
 - (iv) cautionnement

- (b) la construction des éléments matériaux suivants formant l'extérieur du bâtiment :
 - (i) l'achèvement de tous les éléments matériaux composant le parement extérieur de la maison;
 - (ii) l'achèvement de tous les éléments matériaux composant la toiture (notamment la bordure de toit, l'avant-toit, la corniche, l'inclinaison);
 - (iii) l'achèvement de tous les éléments matériaux composant les fenêtres et les portes du bâtiment;
- (c) l'enlèvement de la clôture, du mur de soutènement et du patio sur le côté de la propriété qui empiète sur le terrain de la Ville, le nivellement du terrain de la Ville et la relocalisation de la clôture sur la propriété du Propriétaire;
- (d) l'achèvement du pavage de toutes les entrées, patios, balcons et allées pour piétons situés sur la propriété du Propriétaire;
- (e) l'achèvement de l'aménagement paysager du terrain et la plantation d'arbres et arbustes sur le terrain, et l'achèvement de tous les composants de la piscine et du patio;
- (f) l'achèvement de toute la construction mentionnée ci-dessus avant le 15 décembre 2008, à défaut de quoi ledit Propriétaire perdra la garantie monétaire susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081023

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5511 RANDALL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5511 Randall, Lot 1560608, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée proposée – à la suite de la démolition de l'habitation existante – d'avoir une longueur de garage en tandem intérieur de 35'-6" au lieu du minimum de 40'-0". Ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, l'article 7-5-1 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081024

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8103 McCUBBIN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8103 McCubbin, Lot 1561428, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre :

- 1) un agrandissement latéral d'une habitation unifamiliale isolée d'être localisé à 14'-9" (face à McCubbin) de la ligne de lot avant au lieu du minimum de 15'-0" selon les dispositions du règlement 2217, notamment, l'Annexe « B » (zone RU-13) et
- 2) que les coins latéraux extérieurs dudit agrandissement soient localisés à 12'-7" et 14'-4" respectivement (face à Smart) de la ligne de terrain avant secondaire au lieu de 12'-9" et 14'-5" pour une marge de recul avant secondaire selon les dispositions du règlement 2217, notamment, l'Annexe « B » (zone RU-13) ainsi que la dérogation mineure 2007-20 déjà octroyée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081025

**APPROBATION DU NOUVEL IMMEUBLE PROPOSÉ (AU LIEU DE
L'IMMEUBLE INITIAL PROPOSÉ) QUI SERA CONSTRUIT À LA SUITE DE LA
DÉMOLITION DE LA MAISON SITUÉE AU 5511 AVENUE RANDALL**

ATTENDU QUE, le 12 novembre 2007, le Comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc a accordé un certificat d'autorisation pour la démolition du 5511 Randall Avenue;

ATTENDU QUE LE Comité de démolition a étudié le projet d'habitation unifamiliale détachée en remplacement de celle qui sera démolie, et l'a trouvé acceptable;

ATTENDU QUE, depuis la décision accordant le certificat d'autorisation de démolition, les requérants ont opté pour la construction d'un concept différent d'habitation unifamiliale détachée;

ATTENDU QUE les dessins et élévations de la nouvelle habitation unifamiliale proposée ont été étudiés par le comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du 2 septembre 2008, et que ledit comité a recommandé l'approbation de la nouvelle habitation proposée;

ATTENDU QUE le comité de démolition (conseil) est du même avis que le comité consultatif d'urbanisme dans sa recommandation;

ATTENDU QUE le prospectus pour la nouvelle habitation unifamiliale détachée proposée a été exposé devant la propriété située au 5511 avenue Randall, et que la Ville n'a reçu aucune objection des voisins;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément au certificat d'autorisation accordé pour la démolition du 5511 avenue Randall, le comité de démolition (conseil) de la Ville de Côte Saint-Luc, approuve par les présentes, le prospectus révisé de l'habitation unifamiliale détachée tel que plus amplement décrit par les élévations et les dessins datés du 26 août 2008, et produits par Jadco inc.;

QUE ledit prospectus remplacera le prospectus soumis initialement. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081026

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER LA DÉMOLITION D'UN LOGEMENT AU
5554 BORDEN**

ATTENDU QUE le Comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc a étudié attentivement la demande d'un certificat d'autorisation pour la démolition du 5554 Borden, ladite demande déposée par M. Avi Levy;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a examiné toutes les soumissions concernant ladite demande;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment existant a été évaluée à 123 600 \$;

ATTENDU QUE les requérants ont l'intention d'utiliser le terrain situé au 5554 Borden pour construire une nouvelle résidence et qu'ils ont soumis à cette fin des dessins architecturaux préliminaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié les dessins préliminaires et les ont jugés conformes aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée démontrant que la démolition proposée entraînerait pour les voisins des dérangements plus importants que les inconvénients normaux associés à une telle démolition;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée selon laquelle la démolition proposée causerait des préjudices excessifs aux voisins;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc n'a reçu aucune objection à propos du projet de démolition;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence proposée s'intègre bien au paysage urbain de la rue ainsi qu'au voisinage;

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées pour l'étude de la présente demande;

POUR TOUS CES MOTIFS,

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc :

- ACCORDE le certificat d'autorisation pour la démolition de la résidence située au 5554 Borden sur le lot cadastral numéro 1560587;
- APPROUVE le prospectus pour un nouvel immeuble, à condition que les dessins définitifs soient approuvés par le conseil municipal;

QUE l'octroi de ladite démolition et l'approbation dudit prospectus soient subordonnés aux conditions suivantes :

- que les fournisseurs du requérant soumettent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance qui soit satisfaisante pour la Ville;
- que la garantie monétaire nécessaire soit obtenue conformément au règlement 2235, le tout dans les trente (30) jours suivant la date de la décision; et
- que le délai de construction soit d'un an à partir du moment où le permis est délivré pour le nouvel immeuble conformément à l'article 4-10 du règlement 2088 qui est le Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081027

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5570 BORDEN – REMPLACEMENT D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 5570 Borden (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres, dont l'un est situé dans la cour avant et l'autre, dans la cour arrière de la propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil, par les présentes, exige que les deux (2) arbres devant être abattus soient remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions l'article 11-7-1, et autres, du règlement de zonage 2217;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres devant être plantés le soit sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081028

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5783 PALMER – REMPLACEMENT D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 5783 Palmer (la « Propriété ») a illégalement abattu (« Abattu ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la propriété sans avoir obtenu un certificat d'autorisation conformément au règlement de zonage 2217;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre illégalement Abattu soit remplacé par trois (3) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1, et autres, du règlement de zonage 2217;

QU'au moins un (1) des trois (3) arbres devant être plantés le soit sur la Propriété;

QU'au-delà des procédures pénales qui peuvent être intentées, le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Services juridiques et greffier, le directeur de l'Aménagement urbain et le coordonnateur de l'Aménagement urbain à instituer des procédures juridiques ou des mesures juridiques devant tout tribunal compétent relativement au cas précité. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081029

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5785 RAND – REMPLACEMENT D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 5785 Rand (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres situés dans la cour avant de la propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil par la présente exige que les deux (2) arbres devant être Abattus soient remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1, et autres, du règlement de zonage 2217;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres devant être plantés le soit sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081030

AMÉNAGEMENT URBAIN – 6820 NEWTON – REMPLACEMENT D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 6820 Newton (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour arrière de la propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre (1) devant être Abattu soit remplacé par quatre (4) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout

conformément aux dispositions de l'article 11-7-1, et autres, du règlement de zonage 2217;

QU'au moins un (1) des quatre (4) arbres devant être plantés le soit sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS SAM GOLDBLOOM, MIKE COHEN ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

081031

AMÉNAGEMENT URBAIN – 6815 ASHKELON – REMPLACEMENT D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 6815 Ashkelon (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») trois (3) arbres situés dans la cour avant de la propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que les trois (3) arbres devant être Abattus soient remplacés par trois (3) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1, et autres, du règlement de zonage 2217;

QU'au moins un (1) des trois (3) arbres devant être plantés le soit sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS SAM GOLDBLOOM, MIKE COHEN ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

081032

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5618 McMURRAY – REMPLACEMENT D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 5618 McMurray (la « Propriété ») a partiellement abattu (« Abattu ») un (1) arbre localisé dans la cour arrière de la propriété sans avoir obtenu un certificat d'autorisation conformément au règlement de zonage 2217;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre partiellement abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1, entre autres, du règlement de zonage 2217;

QUE, l'arbre devant être planté le soit sur la Propriété;

QU'au-delà des procédures pénales qui peuvent être intentées, le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Services juridiques et greffier, le directeur de l'Aménagement urbain et le coordonnateur de l'Aménagement urbain

à instituer des procédures juridiques ou des mesures juridiques devant tout tribunal compétent relativement au cas précité. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081033A

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 636 HUDSON – REMPLACEMENT D'ARBRES –
DÉLIBÉRATIONS ET AMENDEMENT PROPOSÉ AU NOMBRE D'ARBRES DE
REEMPLACEMENT**

Le conseiller Sam Goldbloom a demandé au conseil d'amender la résolution proposée en vue de modifier le nombre d'arbres de remplacement de « 2 » à « 1 ».

Le maire Housefather a ensuite déclaré l'amendement recevable.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le nombre d'arbres de remplacement requis pour la propriété située au 636 Hudson soit modifié de « 2 » à « 1 ». »

LE MAIRE HOUSEFATHER A ENSUITE DEMANDÉ UN VOTE.

PUIS, LES MEMBRES DU CONSEIL ONT VOTÉ.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT :

Conseiller Sam Goldbloom
Conseillère Ruth Kovac
Conseiller Mike Cohen
Conseiller Mitchell Brownstein

ONT VOTÉ CONTRE L'AMENDEMENT:

Maire Anthony Housefather
Conseillère Dida Berku
Conseiller Glenn J. Nashen
Conseiller Allan J. Levine
Conseiller Steven Erdelyi

L'AMENDEMENT A ENSUITE ÉTÉ DÉFAIT PAR UN VOTE DE 5-4.

LES MEMBRES DU CONSEIL SONT ENSUITE RETOURNÉS À LA
RÉSOLUTION PROPOSÉE INITIALEMENT.

081033B

AMÉNAGEMENT URBAIN – 636 HUDSON – REMPLACEMENT D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 636 Hudson ("la Propriété) a demandé d'abattre ("Abattre) un (1) arbre situé dans la cour avant de la propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil par la présente exige que l'arbre à être Abattu soit remplacé par deux (2) arbres avec un diamètre de 2 pouces le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1, entre autres, du règlement de zonage 2217;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres devant être plantés le soient sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, SAM GOLDBLOOM ET MIKE COHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

081034

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2302 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2302 POUR RÉGLEMENTER LA COLLECTE ET LE MODE DE DISPOSITION DES DÉCHETS »

La conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement 2302 à être intitulé : « Règlement 2302 pour régler la collecte et le mode de disposition des déchets » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

081035

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2302 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2302 POUR RÉGLEMENTER LA COLLECTE ET LE MODE DE DISPOSITION DES DÉCHETS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 2 octobre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement à être intitulé : « Règlement 2302 pour régler la collecte et le mode de disposition des déchets » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081036

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT À NEIGE SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN KILDARE ET DE L'AVENUE MARC CHAGALL

Ce point est remis à plus tard au cours de cette réunion.

081037

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui devant faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 28 octobre 2008 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 28 octobre 2008, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 28 octobre 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 23 pour se terminer à 22 h 33. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant critique l'attitude d'un autre résidant dont la propriété est voisine du 6521 Merton et qui était absent lorsque le conseil a statué sur la demande de PIIA pour cette propriété.

Le résidant demande au conseil d'être plus indulgent pour les demandes de coupe d'arbre si l'arbre dont il est question est en train de mourir ou qu'il cause des dommages à la propriété.

Le résidant invite ensuite ses concitoyens à couvrir les poubelles en les mettant à la rue pour la collecte.

2) Alex Davis

Le résidant s'informe ensuite du processus (contractuel) utilisé par la Ville pour nommer les vérificateurs pour l'exercice financier 2008. Le maire Housefather lui répond que la Ville a exercé l'option prévue au contrat des vérificateurs adopté en 2006, soit un contrat de deux ans avec option de renouvellement, adopté en 2006.

Le résidant demande que le plus d'arbres possible soient plantés dans la ville et il se dit d'avis qu'il serait « mesquin » de ne pas appliquer le chapitre du règlement de zonage de la Ville concernant la protection des arbres. La conseillère Kovac répond qu'au contraire, une attitude trop draconienne envers les résidants qui veulent couper leurs propres arbres risque de leur imposer des coûts très élevés pour les remplacer et que c'est parfois injuste. Elle ajoute que, selon elle, une application moins rigide de la réglementation intégrée au chapitre du règlement de zonage de la Ville ne peut être considérée comme mesquine.

3) Eric Berman

Le résidant réitère sa demande pour forcer ses voisins à niveler leur terrain et à aménager un système de drainage adéquat.

081038

APPROBATION DE SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à suspendre la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 22 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SUSPENSION DE LA SÉANCE.

À 22 H 40, LE MAIRE HOUSEFATHER A ROUVERT LA SÉANCE.

081039

ENTENTE INTERMUNICIPALE - AUTORISATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR LAISSER LA VILLE DE HAMPSTEAD UTILISER SON DÉPÔT À NEIGE, SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN KILDARE ET DE L'AVENUE MARC CHAGALL

ATTENDU QUE, pour la saison hivernale 2007-2008, entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 mars 2008, la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead ont conclu une entente ayant pour but de permettre à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt

à neige situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall, ledit dépôt à neige appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc et étant exploité par la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la clause 2.2 de ladite entente prévoit que

« Les parties s'entendent pour se réunir au terme de la durée prévue de l'entente, pour déterminer si elles souhaitent conclure une entente ayant pour but de permettre à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige pendant l'hiver 2008-2009. Les deux parties s'entendent pour discuter d'une nouvelle entente de bonne foi, cependant que chaque partie n'aura aucune obligation d'adopter une nouvelle entente. »

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead se sont rencontrées et ont décidé de se prévaloir du droit de conclure une autre entente de même nature que celle qui était en vigueur l'an dernier et de donner suite à cette entente conformément à la législation; et

ATTENDU que le but cette entente est de permettre à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall, ledit dépôt à neige appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc et étant exploité par la Ville de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes la signature d'une entente (« l'Entente ») permettant à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall;

QUE les conditions de l'entente susmentionnée sont énoncées dans le document intitulé, « Entente pour l'utilisation du dépôt à neige (« Entente ») avec la date d'entrée en vigueur du 1^{er} novembre 2008 », ladite entente comprenant trois (3) pages, annexée à la présente comme Annexe A et faisant partie intégrale du procès-verbal afin qu'elle puisse servir comme si elle apparaissait intégralement aux présentes;

QUE ladite entente débute le 1^{er} novembre 2008 et se termine le 31 mars 2008;

QUE le directeur général soit et est autorisé par les présentes à signer ladite Entente au nom de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE, MIKE COHEN ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

Le conseiller Levine, demandant que son intervention soit consignée, manifesta ensuite son opposition à l'adoption de cette résolution pour les raisons suivantes :

- 1) Le fait d'admettre un plus grand nombre de véhicules de déneigement de la Ville de Hampstead à circuler et à déposer de la neige sur le territoire de Côte Saint-Luc constitue un danger pour les résidants du secteur;
- 2) Le fait d'accepter les véhicules de déneigement additionnels de la Ville de Hampstead à circuler et à déposer de la neige sur le territoire de

- Côte Saint-Luc constitue un danger pour les étudiants de l'école Bialik, située dans le voisinage immédiat du dépôt à neige;
- 3) Le fait de permettre aux véhicules de déneigement de la Ville de Hampstead de circuler librement dans les rues de la Ville de Côte Saint-Luc – pour acheminer la neige et la déposer – risque de causer des dommages aux rues situées à proximité du dépôt à neige;
 - 4) Vu les normes environnementales relatives à la hauteur des dépôts à neige : le fait de permettre à la Ville de Hampstead de déposer de la neige dans le dépôt à neige de Côte Saint-Luc pourrait présenter un sérieux défi à la Ville de Côte Saint-Luc qui doit respecter lesdites normes, et que la neige supplémentaire a pour effet d'accroître la hauteur du dit dépôt;
 - 5) Les revenus pour la Ville de Côte Saint-Luc, provenant de la Ville de Hampstead, ne font pas le poids en comparaison des coûts réels que la Ville de Côte Saint-Luc doit défrayer en ayant toute cette neige additionnelle déversée sur son territoire.

La conseillère Kovac, demandant aussi que son intervention soit consignée, expliqua ensuite pourquoi elle appuyait la résolution :

- 1) Durant les années où la Ville de Côte Saint-Luc a fait partie de la Ville de Montréal, Arrondissement Côte Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest, la neige provenant du territoire de Hampstead a été déposée dans ce dépôt à neige, sans incident;
- 2) Le nombre de camions de déneigement de Côte Saint-Luc circulant dans les rues de la ville dépasse largement le nombre de camions de Hampstead. En outre, le nombre de camions de Hampstead qui circulent dans les rues de la ville est minimal;
- 3) Les rues de la ville sont conçues pour résister au poids des camions;
- 4) Les revenus que la Ville de Côte Saint-Luc a reçus de la Ville de Hampstead pour le dépôt de neige sur son territoire ont largement dépassé les frais que la Ville de Côte Saint-Luc a engagés pour réduire la hauteur de son dépôt à neige;
- 5) Il vaut la peine que la Ville de Côte Saint-Luc poursuive une politique de bon voisinage avec sa voisine, la Ville de Hampstead;
- 6) Quand la hauteur du dépôt à neige est devenue excessive et qu'il n'a plus été possible d'y apporter la neige de la Ville de Côte Saint-Luc et celle de Hampstead – étant donnée la quantité exceptionnelle de neige tombée l'hiver dernier – la Ville de Côte Saint-Luc a prévenu la Ville de Hampstead de ne plus venir déposer de neige sur son territoire, et la Ville de Hampstead a accédé à la demande de la Ville de Côte Saint-Luc sans protester.

Le conseiller Nashen a tenu à affirmer que la route empruntée par les camions de la Ville de Hampstead ne met pas en danger les résidents du voisinage ou les étudiants de Bialik.

Le conseiller Brownstein a soutenu que le directeur des Travaux publics, David Tordjman, doit être informé de la route empruntée par les camions de déneigement de la Ville de Hampstead.

Le conseiller Erdelyi, pour sa part, s'est dit opposé à l'adoption de la résolution et il a indiqué qu'avec les conditions connues l'hiver dernier, alors qu'il est tombé beaucoup plus de neige que prévu, et considérant la philosophie de « sécurité d'abord » à laquelle il adhère, permettre à la Ville de Hampstead de déposer de la neige dans le dépôt à neige de Côte Saint-Luc représente un fardeau additionnel inutile.

Le conseiller Cohen a tenu à souligner qu'il avait voté en faveur d'une résolution semblable dans les années passées, mais que, étant donné qu'il a fallu tout l'été pour que la neige fonde dans le dépôt à neige cette année, et en raison des

plaintes qu'il a reçues pendant l'été au sujet de l'aspect peu esthétique du dépôt à neige, il ne peut pas voter en faveur de la résolution cette année. Il a expliqué qu'il allait donc voter contre ladite résolution.

081040

AUTORISATION POUR LE RÈGLEMENT DE LA RÉCLAMATION AVEC LOMBARD CANADA POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR C.M.S.

ATTENDU QUE, le ou vers le 3 décembre 2007, C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. (« C.M.S. ») a endommagé la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), à savoir un lampadaire à l'intersection Kildare et Einstein;

ATTENDU QUE, le ou vers le 7 mars 2008, la Ville a facturé C.M.S., tel que plus amplement décrit sur la facture numéro 2008-000025, pour la somme de 6 336,06 \$;

ATTENDU QUE l'assureur de Lombard Canada inc. - C.M.S., subrogé dans leurs droits et obligations – a fait une offre de 6 139,66 \$ que la Ville désire accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le directeur des Services juridiques à régler une réclamation, pour la somme de 6 139,66 \$, avec Lombard Canada inc., pour les dommages causés par C.M.S. (son assuré) au lampadaire de la Ville à l'intersection Kildare et Einstein;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier soit et est par les présentes autorisé à signer tout document nécessaire pour donner suite à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 22H50, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER